

LE CAS ET SES OCCURRENCES EN ABOURE¹ ; UNE APPROCHE MORPHO-SYNTAXIQUE DE LA QUESTION

François YANGRA Aboi

16 BP 793 ABIDJAN16

Cel. +225 07 64 88 40 / +225 01 37 39 37

E-MAIL yaboifrancois@yahoo.fr

UNIVERSITE DE BOUAKE

RESUME

Nous consacrons cette étude aux occurrences du Cas en abouré. A partir des critères diagnostics, nous avons répertorié trois(03) types de Cas. Cette approche casuelle, bien qu'étant analysée dans de champs réduits, obéit à l'exigence de la relation de gouvernement entre la catégorie assignant le Cas et la catégorie NP casuellement marquée.

MOTS CLE : Cas, gouvernement, morphologie, syntaxe.

ABSTRACT

This paper explores occurrences of the case in Aboure. From well-defined diagnostic criteria, we have identified three (03) types of cases. This approach of the case, though analyzed in a defined field, obeys the requirements of the relation of government between the category assigning the case and the NP category, which marks the case.

KEY WORDS: Case, government, morphology, syntax

¹ L'abouré est une langue kwa de Cote d'Ivoire

INTRODUCTION

Cette étude est une vérification de la théorie du Cas. Cette théorie trouve en général « *sa motivation dans la syntaxe des propositions infinitives; mais il faut se garder de croire que ce soit là sa seule application.* » Chomsky(1987)

En effet les premiers linguistes, pour marquer la différence morphologique entre les langues, se fondaient sur le critère de la réalisation du Cas.

Il s'agit, dans cette démarche, de mettre en relief les caractéristiques morphosyntaxiques des constructions casuelles en abouré. Certes, la manifestation du Cas n'est pas spécifique, voire une originalité de la langue. Des études ont révélé que le Cas est une propriété universelle du langage (Chomsky (id.), Vergnaud (1985), entre autres.). Par exemple, le latin est une langue à morphologie riche. Son système casuel est remarquable à travers des marques casuelles suffixées au nom.

Dans les langues comme le français ou l'anglais qui ne possède pas un système riche de cas morphologiquement marqués comme le latin, les formes du paradigme des pronoms varient non seulement suivant le genre et le nombre mais aussi suivant le cas.

Il demeure donc nécessaire d'interpréter toutes ces distinctions comme le reflet d'une caractéristique générale, partagée par tous les syntagmes nominaux (désormais NP) et pouvant, selon les langues, être réalisée morphologiquement ou non. C'est dire que cette étude sera développée à partir de CHOMSKY (1987) qui stipule que tout NP en position argument doté d'une matrice phonétique doit recevoir un cas.

En abouré, le processus d'assignation du cas obéit aux exigences telles que définies par la théorie du gouvernement.

1. Présentation des faits

La théorie du Cas est l'un des modules proposés par Chomsky pour la description et l'analyse des langues vivantes. Elle stipule que, pour assumer la fonction d'argument, un constituant doit être pourvu de cas.

1. 1. Les constructions casuelles en abouré

D'une manière générale, les constructions casuelles en abouré, se caractérisent par les propriétés suivantes :

1-(a) NP α , si α est doté d'une matrice phonétique et n'est pas marqué pour le cas*².

Dès lors, toute construction syntaxique contenant un NP phonétiquement réalisé est mal formée si ce NP n'est pourvu de cas.

(b) NP est nominatif quand il est gouverné par AGR (Agreement. Terme anglais signifiant accord)

(c) NP est objectif quand il est gouverné par V.

(d) NP est oblique quand il est gouverné par P ou par certains verbes lexicalement marqués.

A partir de ces éléments, nous pouvons dire que, pour qu'une catégorie X puisse assigner un cas à une catégorie Y, il faut qu'il existe nécessairement une relation de gouvernement entre X et Y. En d'autres termes, un des faits marquant dans le processus de marquage casuel est qu'une relation de gouvernement soit vérifiée entre la catégorie assignant le cas et la catégorie NP casuellement marqué.

Soit les phrases ci-dessous :

(2) kòfi fèfè-lè bédè.

/Koffi/ Planter-ACC/ Manioc/

Koffi a planté du manioc.

La forme pronominale de (2) donne ceci :

(3) jé fèfè-lè jí.

/3Sg/ Planter-ACC /Det/

Il/Elle l'a planté.

Dans cette construction, *je* occupe la position sujet, et *jí* la position objet. Nous disons que la forme *je* en (3) est représentative du nominatif et que *jí* est représentative de l'objectif. *je* et *jí* sont deux pronoms de la langue dont l'un est sujet et l'autre complément. Ces deux pronoms sont marqués pour le cas en abouré parce qu'il y a une différence morphologique. Les positions qu'ils occupent sont des positions casuelles et tout NP "logé" dans ces environnements doit recevoir un Cas. Considérons à présent cet autre exemple en (4) :

² Toute structure précédé d'un astérisque(*) est illicite. Cette structure viole les contraintes de la grammaire

(4) *jɪ- fɛ̀fɛ̀-lɛ̀ jɛ̀

/Det/ planter- ACC/3Sg/

En intervertissant l'ordre des morphèmes pronominaux, la structure obtenue est rejetée par la langue. En effet, le stock lexical de l'abouré est conçu de telle sorte que le NP argument étiqueté singulier en position objet ne peut jouer le rôle de sujet. La structure agrammaticale en (4) démontre bien que nous sommes en présence de deux(02) Cas différents. La morphologie des unités et leurs positions dans les structures jouent de ce fait un rôle important dans l'assignation du Cas dans cette langue.

1.2. Système de Cas

D'une manière générale, on parle de cas chaque fois qu'un changement dans le rôle syntaxique d'un constituant est corrélé à des variantes morphologiques des items qui entrent dans sa composition.

Dans son étude sur la typologie des langues, Creissels (2006) étiquette les Cas selon les terminologies suivantes : Cas ergatif, Cas accusatif, Cas datif, Cas génitif, Cas comitatif, Cas instrumental, Cas locatif et Cas ablatif.

En abouré, les étiquettes les plus usuels se résument en Cas nominatif, en Cas accusatif et en Cas génitif

1. 2. 1. Le Cas nominatif

Le cas nominatif est une forme intégrative utilisée dans le rôle de sujet de verbe. Il est l'élément qui fait l'action dans l'acte de l'énonciation.

Considérons les exemples ci-dessous :

(5) (a) kòfɪ bɛ̀-kɛ̀ ɛ̀libɛ̀.

/Koffi/ couper-ACC/ Bois/

Koffi a coupé du bois.

(b) mǎsǎɛ̀ ɔ̀ tɔ̀ní ñ -cɪ́bɛ̀

/Massan/Hab Vendre/pl-pagne/

Massan vend des pagnes.

(6) (a) jé bɛ- kè èlibè.

/3Sg/ Couper-ACC/ bois/

Il/Elle a coupé du bois.

(b) jí ó tóní ñ -cíbé

/3Sg/ Hab Vendre/Pl-pagne/

Il/Elle vend des pagnes.

L'ordre syntaxique de la phrase en abouré se représente comme suit : SVO. Les énoncés en (5) et (6) respectent cette structure. Ils sont acceptés par tout locuteur de la langue. *kòfí* (5a), *másàè* (5b), *jé* (6a), *jí* (6b) ont le trait sémantique [+N]. Ces constituants occupent la position sujet. Pour Rouveret (1987), tout élément de catégorie N doté d'une matrice phonétique doit recevoir un Cas. Ici, les formes du paradigme nominal varient non seulement selon le genre mais également selon le nombre. Nous pouvons donc « *interpréter ces distinctions comme étant le reflexe d'une caractéristique abstraite générale, le cas, partagée par toutes les expressions nominales et pouvant selon les langues, être réalisées morphologiquement ou non* » Rouveret (idem)

A partir de cette hypothèse, nous pouvons dire que les NP en (5) et (6) sont représentatifs du Cas nominatif ; car ils occupent des positions casuelles, et tout syntagme nominal occupant cette position doit recevoir un Cas.

Pour justifier cette hypothèse, il nous revient d'établir les relations de gouvernement qui lient ces constituants avec les catégories qui leur assignent le cas. Nous le verrons dans la section (3)

1.2.2. Le Cas accusatif ou objectif

Le cas accusatif est une forme utilisée dans le rôle d'objet, mais pas dans celui du sujet.

L'accusatif peut avoir plusieurs formes, plusieurs emplois. « *Il sert d'un emploi circonstanciel, on le retrouve également dans les compléments de lieu exprimant l'intention dans le temps...* » Creissels(idem)

Dans le cadre de cet article, nous limiterons le champ d'étude de cette forme casuelle à celui de l'objet.

Soit les exemples suivants :

7 (a) jé ké sjè m'è.

/3Sg/ Prog/Regarder/Moi/

Il /Elle est en train de me regarder.

(b) àmiè d'è-kè jí òdúkò.

/3Pl/ fermer-Acc/Lui/Chambre/

Ils l'ont emprisonné.

Dans les constructions ci-dessus en (7a) et (7b), nous avons une organisation qui présente les unités lexicales *m'è* (moi), *jí* (lui) comme étant les principaux compléments d'objets. Ces deux formes suivent directement le verbe ; toute autre position rendrait les phrases illicites comme le montre l'exemple 8b ci-dessous :

8- (a) jé ké sjè ml-è

/3Sg/ Prog/Regarder/Moi/

Il/Elle me regarde

(b) * ml-è- ké sjè jé

/Moi/Prog/Regarder/3Sg/

Nous pouvons considérer *ml-è* et *je* de (7) comme des morphèmes à fonction grammaticale. Ces deux unités sont représentatives de l'accusatif. Nous sommes en présence d'une marque simple, puisque la fonction syntaxique des constituants "nominés" met en jeu seulement une marque casuelle indécomposable.

Soit les énoncés ci-contre :

9- (a) jé ké sjè jè

/3Sg/ Prog/Regarder/Nous/

Il est en train de nous regarder

(b) mè li bEÔdEÔ jé

/1Sg/Manger/ Manioc/ Aussi

Dans ces exemples, la position objet est occupée par deux unités lexicales *jé* (Nous) *je'* (Aussi). L'un est un pronom objet et l'autre est adverbe. Pris isolément sans leurs valeurs tonales, on peut leur donner une autre configuration morphologique qui pourrait dissimuler leur véritable relation linguistique. Il est nécessaire de délimiter leur configuration respective.

- *jé* (avec un ton bas sur la voyelle) est ici un pronom. De plus, il joue le rôle d'objet en (9a). En tant qu'objet, il prend la valeur accusative dans le système casuel. En pareille circonstance, il suit toujours le verbe qui lui a conféré son trait [Accusatif].

- *je'* (avec un ton haut sur la voyelle) est un morphème qui, dans un syntagme adverbial peut constituer une tête. Dans l'acte d'énonciation, il caractérise l'insistance, la répétition de l'acte ; c'est un pronom résomptif.

1. 2. 3. Le Cas génitif

Le génitif est le cas du complément du nom ou du complément de l'adjectif. La relation sémantique établie entre les deux termes exprime généralement la possession. Cette forme est utilisée dans le rôle de dépendant d'un autre nom.

Considérons les énoncés ci-dessous :

10- (a) kôfi àmòè jú kó kpó

/Koffi/ Chien/ Déf/ Prog/ Aboyer/

Le chien de Koffi est en train d'aboyer.

(b) míè n-íbè miè kò sùklú

/Dét/ Pl-Enfant/ Det/ Partir/ Ecole/

Mes enfants sont partis à l'école.

(c) jé màè miè vò àdìsjèÕ kló.

/Dét/ Pl Femme/Det/ Etre/ Cuisine/ Dans/

Ses femmes sont à la cuisine.

Dans ces différents énoncés, nous avons des morphèmes possessifs qui marquent le rattachement à la sphère personnelle d'un référent. Ces morphèmes varient en nombre selon la situation d'énonciation. Il s'agit de *jí* (son), *míè* (mes), *jé'* (ses). Ce sont des marques d'appartenance et elles sont nécessaires dans les constructions génitiales. En abouré, les formes construites (génitiales) se reconnaissent à l'adjonction d'une marque caractéristique. On reconnaît dans cette langue, six paradigmes de morphèmes possessifs.

Dans son étude consacrée au génitif latin De GROOT (1956 pp8-65), après une minutieuse analyse conclut que le latin a « huit emplois grammaticaux réguliers du génitif ». Ces différents emplois sont répartis en cinq catégories selon la fonction assumée par l'unité lexicale. Sur la base des analyses fournies, l'abouré, quant à elle, présente deux emplois du génitif répartis en deux catégories :

1- Adjoint à un génitif d'un ensemble de personnes avec l'exemple en (10b)

2- Génitif propre. Nom (ou groupe de mots) adjoint(s) comme c'est le cas en (10a)

2. Analyse morphosyntaxique

2.1. Une approche morphologique de la question

De façon générale, la notion de Cas intervient lorsqu'un constituant, pour assumer une fonction, varie morphologiquement. Cette notion implique un contraste entre une « forme extra-syntaxique » du nom et une forme morphologiquement marquée au sens ou l'utilisation doit être validée par un contexte syntaxique précis (le cas du latin ou du grec par exemple).

Dans le cadre de ce travail, il s'agit de formes absolues qui assument, selon la situation, le nominatif, l'accusatif ou encore, le génitif. En abouré, le marquage casuel des termes obéit à la loi grammaticale de nombre. Dans une certaine mesure, on parlera d'accord en Cas.

Dans cette langue, le nombre s'exprime par des morphèmes qui s'adjoignent au constituant nominal. La distinction de nombre se fait de façon binaire (singulier/pluriel).

Soit les exemples suivants :

11- (a) *jà ká sjè jí*

/1Pl/Fut/surveiller/ Det/

Nous le surveilleront

(b) jà ká sjè wó

/1Pl/ Fut/Surveiller/Det/

Nous te surveilleront

(c) jà ká sjè vé

/1Pl/Fut/ Surveiller/Det/

Nous vous surveillerons

(d) jà ká sjè àmiè

/1Pl/ Fut/ Surveiller/ Det/

Nous les surveillerons

Les énoncés en (11) présentent tous la structure syntaxique suivante : S.V.O. La forme assumant la fonction de sujet est représentative du nominal. C'est la première personne du pluriel dans la conjugaison abouré. *jà* (avec le ton bas de la voyelle) est de structure consonne, voyelle (cv). Quant aux formes *jí* (singulier), *wó* (singulier), *vé* et *àmiè* (toutes deux au pluriel) sont représentatives de l'accusatif, car assumant la fonction d'objet. Ces formes pronominales peuvent être considérées comme des morphèmes à fonction grammaticale. Ce sont des éléments différents dans cette langue dont l'un (sujet) fait l'action et les autres (objets) la subissent.

Ici, la distinction singulier/pluriel est caractérisée par une complexité morphologique des morphèmes grammaticaux (11a, 11b). De la forme singulier (*jí*) à la forme pluriel (*àmiè*), nous avons un changement radical du pronom. La logique aurait voulu qu'il y ait adjonction du morphème de pluriel à la forme de base au singulier. Mais, ce n'est pas le cas. Si de telles formes existaient, elles seraient rejetées par la structure de la langue.

2. 2. Examen interne des éléments du système : observations syntaxiques

La constitution et la présence des morphèmes casuels porteurs de relations locales sont dans leur majorité indécomposable. Cette structure du « matériel casuel » est en rapport avec un aspect important de syntaxe des relations. En effet, le processus d'assignation de cas obéit aux

exigences telles que définies par la théorie du gouvernement. Selon cette théorie, pour qu'un constituant reçoive un cas, il faut qu'il soit proprement gouverné.

Dans les cas ci-avant, (9a) et (8a), nous avons postulé que les formes *jé* (il) et *miè* (me) sont respectivement représentatifs du nominatif et de l'accusatif. Il s'agit là de deux pronoms dont l'un est sujet et l'autre, objet. Ils sont marqués par le cas en abrégé parce qu'il y a une différence morphologique entre les deux termes. Les positions qu'ils occupent sont des positions casuelles et tout syntagme occupant ces positions doit recevoir un cas ; sinon, la structure est rejetée par la grammaire. Dès lors, il est nécessaire d'établir les relations de gouvernement qui lient ces pronoms avec les catégories assignataires de cas. La prise en compte de cette approche suppose un certain nombre de critères diagnostics que nous rappelons ci-dessous :

12- [... τ ... α ... τ] où

- (a) $\alpha = \tau$
- (b) étant donné φ une projection maximale,
 si φ domine τ alors φ domine α
- (c) α c-commande τ alors α gouverne τ

13- (a) *jà ká fèfè bédè*

/3PI/ Fut/ Planer/ Manioc/

Nous planterons du manioc.

(b) *jà ká fèfè jí*

/3PI/ Fut/ Planer/ Det/

Nous le planterons

Dans ces énoncés, *jà* est marqué pour le Cas nominatif. Il revient alors de vérifier si la position [NP *jà*] est gouvernée, et si elle l'est par une catégorie apte à marquer le Cas. Pour arriver à cette fin, reconsidérons (12) et posons que $\alpha = I$ (spécifieur, ici *ká*) et $\tau =$ [NP *jà*].

Voyons maintenant si (12a) est respectée :

Dans la théorie X-barre, X désigne une catégorie lexicale de rang zéro (c'est-à-dire une catégorie à partir de laquelle s'obtient les autres projections). Par ailleurs, en (12), ROUVERET (1987) précise que X “peut également désigner la catégorie I, qui lorsqu’il a le trait [+AGR] (AGR est l’abrégié du terme anglais agreement qui signifie accord) gouverne la position sujet”.

Pour l’abouté, X peut désigner I lorsqu’elle est spécifiée [ASPECT]. Il découle de là que $I = X$ donc $\alpha = X$. la condition (12a) est donc respectée. En ce qui concerne (12b), il faut savoir que pour un quelconque X donné, la catégorie hiérarchiquement la plus élevée qui le domine et dont il est la tête est dite projection maximale XP.

La projection maximale étant P, la structure syntaxique de (12) se présente comme suit :



Cela montre que si P domine NP alors P domine I. la condition (12b) est de ce fait respectée. Qu’en est-il de (12c) qui pose la relation C-commande ?

Dans la représentation de P, I C-commande NP.

A partir de cette analyse, nous pourrions confirmer que *jà* est marqué pour le Cas par I. dans la langue d’étude, la catégorie I assigne un cas à la position sujet. Ce Cas n’est rien d’autre que le cas nominatif.

Revenons maintenant à (13b). Dans cette structure, nous allons voir si la position [NP *jí*] est gouvernée ; et si elle l’est par une catégorie apte à marquer le Cas.

Pour ce faire, posons que $\alpha = V$ et $\gamma = [NP \ jí]$. Le principe (12a) est vérifié puisque V est de type X. (12b) est aussi vérifié car étant donné VP qui est une projection maximale, les structures $P \rightarrow V'$ et $V' \rightarrow V-NP$ entraînent que si VP domine V, alors VP domine également NP.

(12c) est respecté puisque V C-commande NP. Il ressort de là que *jí* est marqué pour le cas par V. la position objet est marquée pour le cas par la catégorie V. Ce Cas, nous l’appelons accusatif.

Au total, l’abouté manifeste les différences casuelles dans la morphologie des pronoms.

Soit les exemples ci-après :

14- (a) àlùbé èhíè bòdà- ké

/Enfant/ Det/ Blessé-CC/

Cet enfant est blessé.

(b) * èhíè àlìbè bòdà- ké

/Det/ Enfant/ Blessé/ACC/

L'énoncé (14a) est accepté par la grammaire de la langue. Ce qui n'est pas le cas de (14b). Dans cette structure, le trait génitif ne peut être vérifié parce qu'il ne peut être interprété. L'opération a échoué ; la structure n'est donc pas admise par la langue.

En revanche, pour (14b), le déterminant *èhíè* attribue le cas au NP *àlìbè*. Ce Cas n'est rien d'autre que le cas génitif. Il existe une relation de gouvernement entre la catégorie assigneur de cas (ici la postposition) et le NP à "assigner". Dans l'exemple qui est à l'étude et en référence au [NP *àlìbè*] et à [Det *èhíè*], nous pouvons établir que :

- . *èhíè* est de type X ;
- . DP est une projection maximale ayant pour tête Det ;
- . *èhíè* C-commande *àlìbè*.

De ce schéma, nous pouvons retenir qu'un NP en abouré suivi d'un [det *èhíè*] est pas marqué pour le Cas.

3. De la théorie du gouvernement

Les analyses antérieures ont montré que les têtes lexicales à savoir, les verbes, les postpositions et les têtes fonctionnelles [I], en tant qu'assigneurs de Cas n'assignent leur Cas à un NP qu'ils gouvernent. De cette manière, le Cas est assigné à un NP dans une relation de gouvernement. Cette notion définit la relation qu'une tête entretient avec ses éventuels arguments.

15- (a) aŌmìè lè èdjè

/3PI/ Manger Acc/ Igname/

Ils/Elles ont mangé de l'igname.

(b) èkla- vò- kò kòfi

/Ekra/ Frapper-Acc/ Koffi/

Ekra a frappé Koffi.

(c) èklà vò- kò jí

/Ekra/Frapper-Acc/Det/

Ekra l'a frappé.

Les NP arguments sujets de ces différents exemples sont marqués du cas nominatif ; tandis que les NP arguments objets (*èdjè, kòfí, jí*) reçoivent le cas accusatif et cela en vertu du filtre de cas qui énonce « qu'à chaque NP est attribué un Cas ». Ici, il s'agit d'un marquage "faible" (Cas abstrait), parce que morphologiquement non marqué. En somme, il ne doit pas exister de NP non marqué pour le Cas.

Si nous procédons à la focalisation du NP en (15a), nous obtenons le résultat suivant :

(16) [èdjè]₁ àlè aŌmìè lé [jé]₁

/Ignose/ Comp/ 3Pl/ Manger Acc/Pr/

C'est de l'igname qu'ils ont mangée.

La structure de (16) a changé eu égard (15a). De nouveaux constituants sont apparus. Il s'agit de *àlè* et de *jé*. Dans ces énoncés, *àlè* et *jé* sont des focaliseurs ; ils constituent des opérateurs qui servent à construire un énoncé focalisé en abouré. *àlè* est un complémenteur. Il se manifeste à la suite du constituant focalisé. Dans cette langue, l'opérateur à la base de la focalisation est *àlè*. Il occupe la tête d'une projection maximale appelée "complementizer phrase (CP)". Il peut se traduire par "c'est...que" ou "c'est...qui" selon le constituant à focaliser. L'opération de focalisation, il faut le savoir, concerne tous *les constituants de l'énoncé*.

Quant au suffixe *jé*, la voyelle de forme porte un ton haut. Dans les énoncés focalisés, cette forme occupe la position finale. De cette position, *jé* est analysé comme un pronom résomptif avec une fonction d'insistance.

Dans le cadre de (15a), la tête verbale *lé* (a mangé) précède le NP objet *èdjè* (igname) qui est lexicalement spécifié. En revanche, en (16), après le déplacement (dans l'opération de focalisation), la tête verbale n'a plus d'objet intrinsèque qu'il puisse gouverner proprement. Dans le même temps, il assigne le Cas à son objet. De plus, la phrase est de même acceptée. En effet, pour CHOMSKY, « *La position objet d'un NP est toujours proprement gouvernée par le verbe, que du reste, elle soit vide ou phonétiquement réalisée* » cette position est partagée par le principe de catégorie vide (PCE) selon que toute catégorie vide, en position argument doit être proprement gouvernée.

Le gouvernement énonce que :

(17) α gouverne proprement β si et seulement si (ssi) :

(a) α gouverne β ;

(b) $\alpha = \pm N, \pm V$;

(c) α est coindicé avec β

Dans le cadre de (16), *lé* (a mangé) gouverne *jé*, *lé* attribue également le thème-rôle de patient au syntagme *èdjè* (igname) qui se voit du coup assigné le cas accusatif ; *jé* étant proprement gouverné. La théorie du gouvernement s'exprime de deux manières :

- le gouvernement par une tête.

- le gouvernement par antécédence.

Ces deux types de gouvernement s'analysent à travers des principes bien définis et observables dans la langue.

Le principe de gouvernement par une tête s'énonce comme suit :

(18) (a) X gouverne Y ssi :

(b) X est une tête

(c) X M-commande Y.

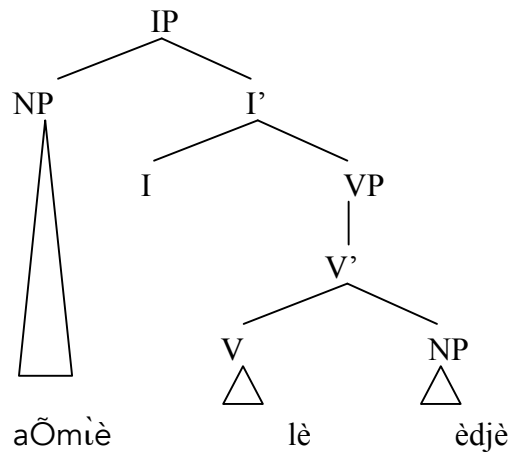
(d) $X = [\pm N, \pm V]$

(e) aucune barrière n'intervient entre X et Y

(f) la minimalité est respectée.

A partir de ces principes, nous pouvons avoir la configuration ci-dessous de (15a). Ce schéma permettra de mieux rendre compte.

(19)



Selon le schéma ci-dessus, *lè* est la tête du syntagme verbal. *lè* M-commande *èdjè*; parce VP domine *lè* et *èdjè*. De plus, il n'existe aucune relation de domination réciproque entre *lè* et *èdjè*. La tête verbale possède les traits [+V, -N]. Les conditions (18a et 18b) sont respectées. (18c) l'est aussi puisqu'il n'y a aucune projection entre *lè* et *èdjè*.

Qu'en est-il du gouvernement par antécédence ? Ce dernier, selon la grammaire générative stipule que :

(20) X gouverne Y par antécédence ssi :

- (a) X et Y sont non distincts ;
- (b) X c-commande Y.
- (c) X = [\pm N, \pm V]
- (d) aucune barrière n'intervient.
- (e) la minimalité est respectée.

Dans le cadre de cette section, la trace laissée par un constituant peut être gouvernée par son antécédent s'il n'y a aucune barrière entre les entités.

Si nous reprenons (16), le constat est que *jé* est gouverné par antécédence par *èdjè*. En tenant compte de la minimalité, *èdjè* ne peut gouverner *jé* étant donné la proximité de la tête verbale *lé*. Le principe de minimalité fait de *lé* le gouverneur effectif de *jé*.

Tels sont donc les faits. Quels enseignements, que devons-nous retenir de cette approche casuelle en abouré ?

CONCLUSION

Dans cet article, le Cas, bien que n'étant pas morphologiquement marqué (comme c'est le cas pour le latin) fait partie des caractéristiques de la langue. De plus, l'assignation casuelle n'intervient que dans une classe limitée de contextes, spécifiés par des règles bien précises. En abouré, comme partout ailleurs, le processus d'assignation est conditionné par la condition structurale suivante : il doit exister une relation de gouvernement entre la catégorie assignant le cas et la catégorie NP casuellement marquée.

L'analyse de ce type de construction à partir des champs délimités de la morphosyntaxe semble la meilleure voie pour rendre compte des diverses occurrences du cas. En outre, cette approche scientifique permet en tout cas, de donner une certaine rigueur à une description profonde de la langue abouré.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AHOUA, F. et R. LEBEN, W. 2006, *Morphologie des langues kwa de Cote d'Ivoire*, Rüdiger Köpper Verlag. Köln.

CHOMSKY, N. 1991, *Théorie du gouvernement et du liage : les conférences de Pise*, Seuil (traduction de lectures government and binding, 1981), Paris

- 1987, *La nouvelle syntaxe*, traduite de l'anglais par Lélia Picabia, éd. du Seuil, Paris

Creissels, D. 2006, *Syntaxe générale, une introduction typologique, tome 1 et 2* Lavoisier 14, rue de Provigny

- 1995, *Eléments de syntaxe générale*, Puf, Paris

- 1991, *Description des langues négro-africaines et théorie syntaxique*, Ellug, Université Stendhal

FRADIN, B. 2003, *Nouvelles approches en morphologie*, Paris, Puf

GROOT, A.M.D. 1956, *Classifications of uses of a cases illustrated on genitive in latin*, *lingua*, VI, pp 8-65

LAMIROY, B. 1990, Des aspects de la théorie syntaxique à la nouvelle syntaxe chomskyenne : rupture où continuité ? *Cahiers de linguistique de Louvain*, 16 :1

LEHMAN, A. et MARTIN-BERTHET, F. 2008, *Introduction à la lexicologie, sémantique et morphologie*, Armand Colin

MOURET, F. 2006, *Syntaxe et sémantique des constructions en ni*. *Faits de langues* 28

MULLER, C. 2002, *Les bases de la syntaxe, syntaxe contrastive français-langues voisines*. Presses universitaires de Bordeaux.

TOSSA, C.Z. 1988, *Eléments pour une description générative du gengbe : les structures des constituants syntaxiques*, ILA, Université d'Abidjan.